Image not found or type unknown

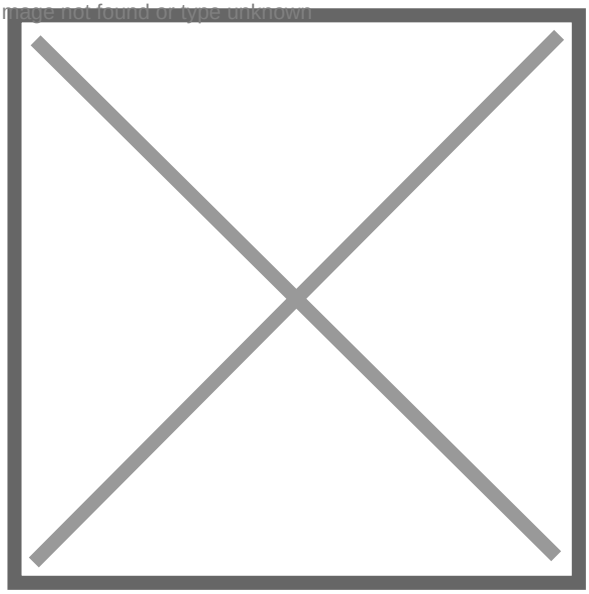

Menacé de saisie sur compte bancaire

Par **Audrey84**, le **27/08/2014** à **08:20**

Bonjour,

Voilà j'ai besoin d'aide. Je suis menacé de saisie sur compte par huissiers. Il ne veut pas faire un étalement de ma dette comme tous les huissiers à qui j'ai à faire, il y en a 5 en tout et cela se passe bien sauf que c'est dur financièrement. Je dois, à cet huissier, 4.000 €.
Je lui en propose 100, il en voulait 2.500, après 500 et maintenant 1.000 et cela m'est impossible. Il a un titre, mais n'est pas de ma région donc doit le donner à un huissier d'ici.

Pouvez-vous me dire si je peux encore faire quelque chose avec ce nouvel huissier ? Je lui ai bien dit qu'en décembre je pourrais lui régler la totalité puisque je vais faire un rachat de rente accident de travail et couvrir toutes mes dettes mais il ne veut pas attendre ? Que faire ?

Merci d'avance,

Cordialement.

Par **aguesseau**, le **27/08/2014** à **09:04**

bjr,
êtes-vous sur que cet huissier dispose d'un titre exécutoire pour cette dette, car la compétence territoriale de l'huissier se limite à l'ensemble des communes dépendant du TGI ou il officie.
sinon un créancier ou son huissier n'est jamais obligé d'accepter un remboursement étalé de la dette, le code civil lui permet d'exiger le paiement en une seule fois de la dette.

avec un titre exécutoire un huissier dépendant de votre TGI pourra pratiquer une ou des saisies.
cdt

Par **Audrey84**, le **27/08/2014** à **09:43**

Merci pour votre réponse
Oui il y a un titre mais l huissier doit transférer mon dossier un huissier de ma commune
Je voudrais savoir si avec l huissier de ma commune lui si il le veut bien sur payer 100 jusqu'en décembre et lui regler la totalité ce mois
J ai déjà affaire a plusieurs huissiers de ma commune et me connais déjà donc j espère que c est sur de ses huissiers que cela va arriver

Par **aguesseau**, le **27/08/2014** à **10:56**

c'est le créancier qui accepte ou non un délai de paiement mais votre proposition de payer le solde en décembre devrait lui faire accepter votre proposition.

Par **Audrey84**, le **27/08/2014** à **11:33**

Donc je dois m adresse a qui pour cela?

Par **aguesseau**, le **27/08/2014** à **12:48**

vous devez attendre qu'un huissier territorialement compétent vous contacte en sachant que dès l'instant ou votre créancier a obtenu un titre exécutoire vous condamnant à payer, un huissier du ressort de votre TGI mandaté par votre créancier pourra pratiquer une saisie attribution sur vos comptes bancaires.

Par **Audrey84**, le **27/08/2014** à **12:54**

Cela je le sais
Mais je ne touche que 466 tt les 15jous
Donc il est encore temps de voir mon problème avec l huissier d ici et d obtenir un délais enfin payer 100par mous et descendre de donner ka totalité

Par **Tisuisse**, le **28/08/2014** à **07:26**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Ce message a été déplacé par Tisuisse, dans le forum "Droit Comptable et Fiscal" rubrique "Huissier".

Merci de ne pas le redéposer une 3e fois sur le forum "Droit Général".

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés